Image not found or type unknown

Csg pour vente maison suite succession

Par **Brocki valerie**, le **10/07/2017** à **18:12**

Bonjour, nous devons vendre la maison familliale héritée en 2008.Cette maison a été évaluée à 120 000 FRANCS en 1995 lors du décès de notre père. En 2008,au décès de notre mère 'elle a été réévaluée à 150 000 euros.
Aujourd'hui, nous la vendons 95 000 euros.
Le notaire nous a informés que nous devons acquitter 1200 euros représentant la csg sur la plus value par rapport à 1995.
Nous sommes étonnés de ce raisonnement. J'ajoute qu'à chaque décès l'évaluation a été faite au prix du marché

Est ce normal ? Ou Est ce abusif ?
Merci pour votre éclairage.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés